



Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction et exploitation d'une unité de méthanisation par la société Centrale Biométhane Caux Vallée de Seine (CBCAU) au sein de la ZAC de Port-Jérôme II sur la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE (76)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Centrale Biométhane Caux Vallée de Seine (CBCAU)

N° SIRET 849 380 779 00017

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Qualité du signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0232951516

Adresse électronique yoann.leblanc@engie.com

N° voie 45

Type de voie Impasse

Nom de voie du Petit Pont

Lieu-dit ou BP

Code postal 76230

Commune sneauville

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom Vincent BROTONS

Société VOL-V Biomasse

Service

Fonction Chef de projets

Adresse

N° voie 45

Type de voie Impasse

Nom de voie du Petit Pont

Lieu-dit ou BP

Code postal 76230

Commune sneauville

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
ZAC de Port-Jérôme II		Lieu-dit ou BPLe Marais
Code postal 76 170	Commune	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation au lieu-dit "Le Marais" au sein de la ZAC de Port-Jérôme II sur la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE (76), aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

X = 517 851 m

Y = 6 935 366 m

L'unité de méthanisation sera en capacité de traiter 59,5 t de déchets non dangereux pour produire environ 9 901 Nm³ de biogaz par jour.

Les matières à traiter seront des effluents d'élevage, des déchets végétaux et autres matières végétales et des boues et graisses (hors boues de stations d'épuration urbaines et d'assainissements non collectifs).

Elles seront réceptionnées puis entreposées sur différentes zones selon leur type :

- les matières potentiellement odorantes et les sous-produits animaux seront stockées dans un bâtiment fermé et désodorisé,
- les matières solides non odorantes seront stockées sur une plateforme extérieure,
- les matières liquides ou graisseuses seront stockées dans des cuves fermées.

Après broyage préalable, si nécessaire, ces matières seront incorporées dans un digesteur piston pour subir une première étape de digestion. A l'issue de cette première digestion, le digestat brut sera envoyé vers une presse à vis pour séparer la fraction solide (stockée sur une plateforme extérieure avant épandage) de la fraction liquide (réintroduite dans le digesteur ou dans le post-digesteur afin que la digestion se poursuive).

En sortie du post-digesteur, le biogaz produit subira différentes étapes d'épuration pour devenir du biométhane qui sera compressé puis injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

En plus des équipements cités ci-dessus, le site sera également doté d'équipements annexes :

- une chaudière biogaz/gaz naturel de puissance 801 kW pour le chauffage des installations de production,
- une torchère, organe de secours destiné à gérer les éventuelles variations de pression sur le réseau biogaz,
- une unité de traitement de l'air vicié du bâtiment accueillant les intrants potentiellement odorants,
- un groupe électrogène et sa cuve de fioul domestique de 1 m³ prévu pour prendre le relais en cas de coupure de l'alimentation électrique principale,
- une station de distribution de fioul domestique associée à une cuve de 3 m³ pour alimenter les engins de manutention,
- un bâtiment d'accueil comprenant un local de supervision, un local technique, un laboratoire d'analyse et les équipements nécessaires à la vie des employés sur le site.

Le projet fait l'objet d'un plan d'épandage joint en PJ 20, qui concerne 3 366,8 hectares mis à disposition sur 24 exploitations agricoles.

Le projet est soumis à Autorisation au titre de la rubrique Loi sur l'Eau n°2.1.4.0 pour une quantité totale d'azote dans les boues ou effluents épandus de 137,7 t/an. D'après le I bis de l'article L512-7 du code de l'environnement, l'épandage des boues étant nécessaire à l'installation, il sera inclus dans l'Enregistrement ICPE et ne nécessite donc pas de demande d'autorisation supplémentaire.

Le projet est également soumis à Déclaration au titre de la rubrique Loi sur l'Eau n°3.3.1.0, pour une surface de zones humides remblayée de 0,74 ha. L'étude de délimitation et de compensation des zones humides est fournie en PJ 23.

Les installations projetées sont décrites plus en détails dans la note de présentation jointe en PJ 18.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux Quantité de matières traitées comprise entre 30 t/j et 100 t/j	Capacité de traitement de l'unité de méthanisation : 59,5 t/j	E
2781-2	Installations de méthanisation d'autres déchets non dangereux Quantité de matières traitées inférieure à 100 t/j	Capacité de traitement de l'unité de méthanisation : 59,5 t/j	E
2910-A	Installation de combustion de fioul domestique Puissance thermique nominale inférieure à 1 MW	Groupe électrogène de secours de l'alimentation électrique fonctionnant au fioul domestique Puissance thermique nominale : 245 kW	NC
2910-B-1	Installation de combustion de biogaz autre que celui visé en 2910-A Puissance thermique nominale inférieure à 1 MW	Chaudière fonctionnant au gaz naturel et au biogaz provenant d'une installation de méthanisation soumise à la rubrique 2781-2. Puissance thermique nominale : 801 kW	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques en stockages enterrés Quantité maximale présente inférieure à 250 t	Cuve de fioul domestique enterrée pour la distribution de carburant : 3 m ³ soit environ 2,5 t	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques - Autres stockages Quantité maximale présente inférieure à 50 t	Cuve aérienne de fioul domestique pour le groupe électrogène : 1 m ³ soit environ 0,88 t	NC
1435	Station-service Volume annuel de carburant distribué inférieur à 500 m ³	Poste de distribution de fioul domestique pour les engins de manutention Volume annuel distribué : 15 m ³	NC
4510	Produits dangereux pour l'environnement de catégorie 1 Quantité totale présente inférieure à 20 t	Cuve d'hypochlorite de sodium pour l'unité de traitement par cryogénie : 2 m ³ soit environ 2,42 t	NC
1185-2-a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements frigorifiques clos Quantité de fluide présente dans l'installation inférieure à 300 kg	Emploi de fluides frigorigènes pour l'épuration du biogaz Quantité totale présente < 30 kg	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 "Les Falaises de Tancarville" (n° 230000858), à environ 850 m au nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone naturelle remarquable la plus proche est le parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, situé à environ 850 m au nord-ouest et au sud du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie la plus proche classée au PPBE de Seine-Maritime est la RD 982, située à plus de 800 m au nord-ouest du terrain du projet. Son secteur affecté par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de la voie. Le terrain du projet n'est donc pas situé dans un secteur affecté par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique, bien inscrit au patrimoine mondial ou site patrimonial remarquable n'est recensé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera situé pour partie en zone humide. La délimitation de la zone humide impactée est présentée en PJ 23.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE n'est concernée par aucun PPRN. Elle est en revanche concernée par le PPRT de la ZI de Port-Jérôme. Toutefois, le zonage de ce PPRT ne concerne pas la parcelle du projet (voir figure en PJ 21).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL.]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE est classée en ZRE pour la nappe de l'albien. Toutefois, le projet ne prélèvera pas d'eau dans cette nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages EDCH les plus proches sont ceux du groupement de captages de Radicatel, situés à environ 1 km au nord. Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de ces captages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le Val Eglantier (FR2300147), situé à environ 1,5 km à l'ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est situé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté en eau par le réseau d'eau potable public pour la dilution, l'aspersion du biofiltre, le lavage des installations et camions, le traitement du biogaz et les sanitaires. La consommation annuelle maximale est estimée à 5 000 m ³ . Ce volume sera réduit autant que possible par la réutilisation du digestat liquide, des eaux de lavage et des eaux pluviales non polluées pour la dilution.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans une masse d'eau souterraine n'est prévu.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément au PLU de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE et au cahier des charges de cession de la ZAC de Port-Jérôme II, les installations du projet devront être positionnées sur un remblai de telle sorte qu'elles soient situées à une hauteur minimale de 5,16 m NGF, afin de se prémunir contre les risques d'inondation. Pour ce faire, CBCAU devra importer des matériaux extérieurs au site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du projet sur la faune et la flore et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées sont présentés en PJ 23.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1,5 km de la première zone Natura 2000 (voir point 6 ci-dessus). D'après le diagnostic écologique fourni en PJ 23, il n'aura pas d'impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données d'un site Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera situé pour partie sur une zone humide. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour assurer un niveau d'impact résiduel faible sur la zone humide sont présentées en PJ 23.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une parcelle actuellement cultivée. Toutefois, au vu du PLU de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, la parcelle est située en zone UI (voir PJ 4), zone urbaine destinée à être industrialisée dans le cadre du développement de la ZAC de Port-Jérôme II.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas concerné par le zonage du PPRT de la ZI (voir PJ 21). Les bâtiments de Logistique Val de Seine et DUFOR ENTREPOTS sont situés à 150 m à l'est et à 50 m au sud-ouest, ce qui permet d'écarter les risques d'effets dominos sur le projet. Les effets en cas d'accident sur le site OREADE au nord ne touchent pas le terrain du projet (voir PJ 4).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE n'est concernée par aucun PPRN et est classée en zone de sismicité très faible (1). L'aléa retrait-gonflement des argiles y est faible et aucune cavité souterraine n'a été recensée à proximité du terrain du projet.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques du projet seront limités : - aux gaz de combustion de la chaudière, de faible puissance (801 kW), qui emploie des combustibles réputés peu polluants (biogaz et gaz naturel), et dispose d'une cheminée dépassant le bâtiment adjacent, - à l'air vicié issu du bâtiment principal, qui aura été préalablement traité par un biofiltre ou un biolaveur (et éventuellement par lavage acide). Le site ne rejettera aucune eau usée industrielle. Le projet est situé sur la ZAC de Port-Jérôme II, qui accueille déjà de nombreuses industries susceptibles d'engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période d'épandage : 16 camions/tracteurs par jour. Hors période d'épandage : 7 camions/tracteurs par jour. Toutes périodes : 3 véhicules légers par jour (employés). Le trafic généré par le projet est négligeable vis-à-vis du trafic actuel sur les axes à proximité (voir PJ 19 - Domaine trafic).
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de production bruyantes seront situées sous bâtiment ou dans des conteneurs fermés. Le projet sera situé sur la ZAC de PJ II, accueillant déjà des activités industrielles bruyantes dues notamment à un trafic élevé (entrepôts logistiques), à plus de 1 km des premières habitations. Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service de l'installation pour vérifier le respect des valeurs limites réglementaires
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les intrants seront livrés dans des bennes fermées ou bâchées, le procédé de méthanisation sera anaérobie et les étapes de préparation des intrants potentiellement odorants seront réalisées dans un bâtiment sous dépression dont l'air sera capté et traité par une installation dédiée. Les activités industrielles de la zone sont déjà à l'origine de nuisances olfactives et les premières habitations sont à plus de 1 km. Un état initial olfactif sera réalisé avant le démarrage de l'installation et comparé à des mesures d'odeurs réalisées une fois le site en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations du projet susceptibles d'émettre des vibrations et les mesures préventives pour les limiter seront les mêmes que celles concernant le bruit (voir ci-dessus). Ces installations respecteront les normes en vigueur en matière de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage extérieur sera dirigé vers le sol et limité au strict nécessaire pour assurer la sécurité des activités de nuit. Son impact lumineux sur l'environnement sera donc faible.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les entreprises voisines de la ZAC sont déjà à l'origine d'émissions lumineuses.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz de combustion de la chaudière : faible puissance (801 kW), combustibles réputés peu polluants (biogaz et gaz naturel), cheminée dépassant le bâtiment adjacent. Air vicié issu du bâtiment principal : préalablement traité. Rejets du groupe électrogène : uniquement en cas de coupure électrique
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets au fossé de drainage la ZAC ayant pour exutoire la Seine : - Eaux pluviales de voiries non entrées en contact avec les matières à traiter, traitées par séparateur d'hydrocarbures et collectées dans un bassin étanche d'eaux pluviales de 200 m ³ (rejet à débit limité : 10 l/s/ha), - Eaux usées sanitaires traitées par une microstation d'épuration
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sanitaires seront traitées par une microstation d'épuration avant rejet au fossé drainant de la ZAC. Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera réalisé : les eaux pluviales et eaux de lavage des zones où sont présentes des matières à traiter seront collectées dans un bassin étanche d'eaux sales de 282 m ³ et réinjectées dans le process.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par l'activité seront les suivants : huiles moteur et de lubrification, piles et accumulateurs, déchets verts, déchets municipaux et DIB, emballages, charbons actifs, boues du séparateur d'hydrocarbures et supports organiques de l'installation de traitement de l'air vicié. Le projet fait l'objet d'un plan d'épandage pour les digestats solide et liquide issus du procédé, disponible en PJ 20.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera situé au sein de la ZAC de Port-Jérôme 2, qui accueille déjà d'autres installations industrielles de plus grande taille. Il s'installe donc sur une zone non sensible et s'intégrera parfaitement dans son environnement. La hauteur des installations sera limitée à 14 m au niveau du post-digesteur, soit moins que la limite de 18 m imposée par le PLU. Les vues d'intégration paysagère sont fournies en PJ 6.4. D'après l'atlas des patrimoines, le terrain n'est pas situé en Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle du projet accueille actuellement une culture agricole. Toutefois, elle est située en zone UI du PLU (voir PJ 4) urbaine destinée à accueillir des installations industrielles dans le cadre du développement de la ZAC de Port-Jérôme 2. L'usage des sols prévu par le PLU sera donc bien respecté.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les effets cumulés du projet avec d'autres activités existantes ou en projet sont étudiés en PJ 22.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La description des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement/suivi prévues pour garantir un impact résiduel faible du projet sur son environnement est fournie en PJ 19.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt d'activité sur le site, CBCAU s'engage à le remettre dans un état tel qu'il ne manifeste aucun danger en vue d'un futur usage industriel, conformément au PLU de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE.

Les produits dangereux et déchets seront évacués du site, les risques d'explosion et d'incendie supprimés et l'accès au site interdit.

L'avis de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, établissement public compétent en matière d'urbanisme et également propriétaire du terrain, concernant l'usage futur du site est fourni en PJ 8.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Isneauville*

Le *16 12 2019*

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Note de présentation du projet	18
Description des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	19
Plan d'épandage	20
Zonage du PPRT de la ZI de Port-Jérôme	21
Effets cumulés avec d'autres sites existants ou en projet	22
Diagnostic faune/flore, délimitation de zones humides et étude de compensation	23

